

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :
15/05/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN,
Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-

Convention de
mise à disposition
du domaine
public communal
entre la Ville
d'Aiguillon et
Madame
FRAISSE-CIROU,
apicultrice

Étaient absents : 7

Valérie BIDET, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte
LEVEUR

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDET à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018, la Ville d'Aiguillon
est liée par une convention avec Madame Christelle FRAISSE-

Publié le
30/05/2024

CIROU, apicultrice. L'objet de la convention consiste en la mise à disposition du domaine public pour l'installation de ruches afin de favoriser la présence et la protection des abeilles au sein des jardins et des espaces naturels de la ville.

La convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention, jointe en annexe.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- ACCEPTE l'acquisition de la production de miel au prix de 16 € TTC par kilo,
- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse LIPIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, belonging to Marie-Thérèse Lipin, is written over the text.

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

Date de
convocation :
15/05/2024

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

Étaient absents : 7

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Valérie BIDET, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Projet Giratoire
sur la RD 813

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDET à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

Publié le
30/05/2024

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

En 2022, la commune d'Aiguillon a demandé au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne la création d'un Carrefour giratoire sur la RD 813 afin de :

1/ Sécuriser cette entrée de ville, en effet de nombreux bus scolaires empruntent chaque jour ce carrefour très dangereux comme l'a indiqué le rapport réalisé fin 2023 et début 2024 sur le plan de circulation et stationnement de la ville ;

2/ Desservir et relier les deux côtés de la commune qui est coupée par cette route départementale ;

3/ Mieux desservir la zone d'activités commerciales et artisanales

4/ Sécuriser la venue des personnes au stade et gymnase Louis Jamet et à la piscine municipale ;

Après une entrevue avec la Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, en date du 16 mai 2022, il a été convenu de faire réaliser une étude d'opportunité pour l'aménagement du carrefour D813/ D642.

Les résultats de cette étude ont été présentés le 29 janvier 2024.

Cette étude a permis d'identifier un trafic très important et largement supérieur à la moyenne, de poids-lourds et de véhicules légers. Depuis 2014, 12 accidents ont été ressentés.

Ainsi, il est préconisé la réalisation d'un giratoire de 20 mètres de rayon avec quatre branches qui aurait davantage de faire diminuer les vitesses, de sécuriser les croisements, d'aider au développement de la partie Est D'aiguillon, d'avoir un rayon important pour une meilleure pérennité de l'ouvrage et des girations facilitées, la possibilité de prendre en compte et sécuriser les modes de déplacement doux et la mise en impasse de la rue Anatole France en supprimant un Carrefour dangereux.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- ACTE la création d'un giratoire sur la RD 813/ D 642 ;

- ACTE la création d'un giratoire à 4 branches dont une sera exclusivement liée à la desserte de la part Est de la commune ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer la négociation pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- MET en place un co-maîtrise d'ouvrage Département/Commune pour la réalisation des travaux ;
- DIT que le département assurera les prestations et coûts inhérents aux opérations d'une maîtrise d'œuvre unique, ainsi que la coordination SPS ;
- DIT que la commune financera les travaux de la 4^{ème} branche et des acquisitions foncières.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie-Thérèse LIPIN', written over a horizontal line.

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :
15/05/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN,
Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 7

Valérie BIDEY, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte
LEVEUR

Convention
d'occupation de
la piscine
municipale par
Monsieur Charles
PIRES

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDEY à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le
30/05/2024

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur Charles PIREs, Maître-Nageur, utilisera la piscine municipale à titre privé et gratuitement, afin de dispenser des cours de natation du 1^{er} juillet au 30 août 2024.

Les cours se dérouleront le matin de 9h00 à 10h30 et de 18h30 à 20h00, du mardi au dimanche et le lundi de 15h00 à 20h00.

Monsieur Charles PIREs se chargera du nettoyage des sanitaires et du nettoyage de la piscine et/ou de la mise en place du chlore les jours de fermetures. (Les lundis, du 1^{er} au 6 juillet et du 25 au 31 août 2024).

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- APPROUVE le projet de convention joint en annexe.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'ML', written over the name of the secretary.

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :
15/05/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN,
Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

DOMAINE et
PATRIMOINE

Validation du
Règlement de
l'Opération
Façades

Étaient absents : 7

Valérie BIDEY, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte
LEVEUR

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDEY à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Publié le
30/05/2024

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R422-2 à R 422-6 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 132-1 à L.132.5 et R132-1

VU la délibération du conseil communautaire n°60-2023 du 22 mai 2023 actant le principe de reconduire une opération façade ;

VU la délibération n°100-2023 du 2 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autorisant le lancement du marché public pour le suivi et l'animation de l'OPAH et de l'opération façades ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Aiguillon en date du 20 décembre 2023 actant le principe de participation de la commune à l'opération façades.

CONSIDÉRANT que le convention OPAH prévoit une aide spécifique aux travaux de rénovation de façade sur le périmètre sans en préciser les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution.

VU le règlement de l'Opération Façades de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ci-annexé, définissant les conditions d'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeubles au sein du périmètre défini.

VU l'avis favorable émis par la Commission Aménagement Urbain qui s'est réuni le 3 avril 2024.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée d'adopter le règlement.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- ADOPTE le règlement de l'Opération Façades de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette opération.

- PREVOIT les crédits nécessaires aux différents budgets sur la durée de la convention OPAH.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse LIPIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'M-L', written over the text 'La secrétaire de séance Marie-Thérèse LIPIN'.

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :
15/05/2024Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN,
Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la
délibérationDOMAINE ET
PATRIMOINEÉtaient absents : 7

Valérie BIDEZ, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte
LEVEUR

Adhésion à la convention
« Système d'Information
Géographique InfoGéo47 »
proposée par le Centre de
Gestion de la Fonction
Publique Territoriale
de Lot-et-Garonne
(CDG 47)

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDEZ à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

Publié le
30/05/2024

⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des

collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

VU la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

VU la décision n°19-2023 du Président de la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, qui adhère au service SIG avec la formule « service complet » pour un montant de 28 420 € par an avec l'application Cimetière, pour toutes les communes de la CCCP dont Aiguillon.

CONSIDÉRANT le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

CONSIDÉRANT que le CDG 47 propose une nouvelle convention en remplacement de l'existante résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique » qui prend effet au 1^{er} janvier 2024.

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- ADHERE à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par le CDG 47 pour le suivi de formations, ateliers de formations et prestations complémentaires de modifications de données, pour les logiciels de la mission INFOGOE 47 utilisées par la collectivité : MonEnvironnement (cadastre), Oxalis (urbanisme) et Cimetière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :

15/05/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN,
Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 7

Valérie BIDEET, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte
LEVEUR

Convention de
mise à disposition
d'un local au
Comité de
Cancérologie.

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDEET à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÉLON à Christophe MÉLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

φφφφφφφφ

Publié le 30/05/2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

VU la demande du comité de cancérologie pour bénéficier de la mise à disposition d'un local.

Il a été proposé comité de cancérologie d'occuper les locaux du Centre Médico-social sis « Rue Alsace Lorraine » 47190 AIGUILLON, à compter du 1^{er} juin 2024.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention joint en annexe.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christophe GIRARDI



Le secrétaire de séance
Marie-Thérèse LIPIN

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Date de
convocation :
15/05/2024

Étaient absents : 7

Valérie BIDET, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Objet de la
délibération

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDET à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

DOMAINE et
PATRIMOINE
-

Rénovation du
court de tennis

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

φφφφφφφφ

Publié le
30/05/2024

Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants de la commune d'Aiguillon, la Mairie d'Aiguillon projette la

rénovation du revêtement du court de tennis n°3 et de sa clôture.

Le coût de ces travaux est estimé à 29 458 € HT :

- Transformation du court de tennis : 25 038 € HT
- Changement de la clôture : 4 420 € HT

Cette opération est susceptible d'être financée par la Fédération Française de Tennis, dans le cadre d'une demande ADCP (Aide au Développement des Clubs et de la Pratique).

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- ACCEPTE le projet de rénovation du court de tennis ;
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres ;
- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse LIPIN



Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
15/05/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

PETITE ENFANCE

Convention de
partenariat entre
la crèche
municipale
« Pause Câlin » et
le Relais Petite
Enfance

Étaient absents : 7

Valérie BIDEI, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDEI à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le
30/05/2024

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis 2009, le Relais Petite Enfance géré par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas occupe une partie du bâtiment de la crèche municipale « Pause Câlin ».

La directrice de la crèche municipale et l'animatrice du Relais Petite Enfance souhaitent partager différents objectifs :

- Mutualisation des locaux et du matériel dans le cadre de rencontres interprofessionnelles et/ou en dehors de l'occupation des lieux par les professionnels
- Mutualisation des activités pédagogiques à destination des enfants et des professionnelles

La convention ci-proposée expose les modalités juridiques et techniques de ce partenariat.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention joint en annexe.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse LIPIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Marie-Thérèse LIPIN", is written over the printed name.

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian Girardi, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Date de
convocation :
15/05/2024

Étaient absents : 7

Valérie BIDEt, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Objet de la
délibération

Enfance /
Jeunesse

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDEt à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Demande de
subvention
CAF - MSA
Crèche
municipale

BP 2024

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction.

φφφφφφφφ

Publié le

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour la crèche municipale « Pause câlin ».

Les projets qui concernent la crèche sont financés par la CAF à hauteur de 50% du coût HT et à 30% du coût HT par la Mutualité Sociale Agricole.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

Achats divers :

Projets éligibles	Montant HT	CAF 50 %	MSA 30%	Autofinancement
Pose panneau dibond	1 473.60€	737.00€	442.00€	0
Eclairage sécurisant	2 590.10€	1295.00€	777.00€	0
Mitigeur réduction consommation eau	1 957.61€	979.00€	588.00€	0
Réfection accès piétons	808.00€	404.00€	243.00€	0
Plateau ralentisseur	5 085.43€	2 543.00€	1 526.00€	0
Total équipements	11 914.74€	5 958.00€	3 576.00€	2 380.74€

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à 11 914.74€ (onze mille neuf cent quatorze euros et soixante-quatorze centimes HT). L'aide de la CAF est estimée à 5 958.00€ (cinq mille neuf cent cinquante-huit euros), et celle de la MSA est estimé à 3 576€ (trois mille cinq cent soixante-seize euros).

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- DÉCIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 5 958 euros.

AR Prefecture

047-214700049-20240521-DE_2024_42-DE
Reçu le 30/05/2024

- DÉCIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de 3 576 euros.
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2024 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN,
Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Date de
convocation :

15/05/2024

Étaient absents : 7

Valérie BIDET, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON,
Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI,
Brigitte LEVEUR

Objet de la
délibération

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDET à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Enfance /
Jeunesse

-

Demande de
subvention CAF
pour les accueils
périscolaires
BP 2024

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la réunion :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport
suivant :

Publié le
30/05/2024

Le Conseil municipal est appelé à solliciter une demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les accueils périscolaires de l'école maternelle Jean Jaurès, l'école maternelle Marie Curie et l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Les projets qui concernent les équipements périscolaires et extrascolaires, sont financés par la CAF à hauteur de 50% du coût HT.

Par contre, certains projets sont affectés pour partie au temps scolaire, et en conséquence, la CAF calcule une subvention proratisée en fonction du nombre d'heures dédiées à l'usage périscolaire exclusivement.

Ainsi, la CAF a estimé qu'une aide financière pourrait être accordée à hauteur des dépenses éligibles soit 18,91% du montant HT.

Aussi, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement qui se présente ainsi :

1 – Equipement à l'accueil périscolaire

Projet éligible :	Devis HT	Taux 18.91%	Auto financement
Jeu extérieur APS Jaurès	3 985.00€	756.00€	3 229.00€

2 - Divers équipements à l'ALSH – APS Curie – Plan mercredi

Projets éligibles :	Devis HT	Taux 50%	Auto financement
Abris de jardin	383.33€	192.00€	191.33€
Petits jeux jardin	845.78€	423.00€	422.78€
Piège à moustiques	1 513.00€	757.00€	756.00€
Total	2 742.11€	1 372.00€	1 370.11€

3 - Equipements pour les personnels (prévention des troubles musculo-squelettiques)

Projets éligibles :	Devis HT	Taux 18.91%	Auto financement
Equipements divers	3 526.29€	669.00€	2 857.29€

Le coût total de l'ensemble des projets s'élève à 10 253.40 euros HT et l'aide de la CAF est estimée à 2 797 euros.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- DÉCIDE de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 2 797 euros,
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres,
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2024 de la commune les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian CHARDI



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse LIPIN

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :

15/05/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN,
Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

Étaient absents : 7

Valérie BIDEET, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte
LEVEUR

RESSOURCES
HUMAINES
-

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDEET à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Détermination des
ratios « promus-
promouvables »
pour les
avancements de
grades 2024

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la réunion :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Publié le
30/05/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L
522-27 du Code Général de la Fonction publique.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis

du Comité Social Territorial, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 avril 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Attaché	Attaché principal	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	50 %
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 %
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- ADOPTE les ratios ainsi proposés.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Christophe BARDI



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse LIPIN

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Nombre de

membres du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de

convocation :

15/05/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la délibération

Étaient absents : 7

Valérie BIDEET, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

RESSOURCES HUMAINES

-

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDEET à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Création d'emplois suite aux avancements des grades et suppression de postes

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la réunion :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

φφφφφφφφ

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Publié le

30/05/2024

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer les emplois au tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grades.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de supprimer des emplois pour lesquels la collectivité avait ouvert des postes au tableau des effectifs dans le cadre de recrutements.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 avril 2024,

CONSIDÉRANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 26/03/2024.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer six (6) emplois à temps complet sur les grades suivants :

- Filière administrative : 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et 1 poste d'attaché principal
- Filière technique : 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
- Filière animation : 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe
- Filière médico-sociale : 1 poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer six (6) emplois sur les grades suivants :

- Filière administrative : 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et 1 poste d'attaché
- Filière technique : 1 poste d'adjoint technique et 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
- Filière animation : 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe
- Filière médico-sociale : 1 poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- CRÉÉ six (6) emplois à temps complet sur les grades suivants :
 - o Filière administrative : 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et 1 poste d'attaché principal
 - o Filière technique : 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
 - o Filière animation : 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe.
 - o Filière médico-sociale : 1 poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles
- SUPPRIME six (6) emplois sur les grades suivants :
 - o Filière administrative : 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et 1 poste d'attaché ;
 - o Filière technique : 1 poste d'adjoint technique et 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe ;
 - o Filière animation : 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe ;

AR Prefecture

047-214700049-20240521-DE_2024_45-DE
Reçu le 30/05/2024

- Filière médico-sociale : 1 poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian BARDI



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse LIPIN

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Nombre de
membres du conseil :
27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

Date de
convocation :
15/05/2024

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy
SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence
DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

Étaient absents : 7

Valérie BIDEET, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte
LEVEUR

RESSOURCES
HUMAINES

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDEET à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Plan de formation
mutualisé du
CNFPT

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la réunion :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

φφφφφφφφ

Publié le
30/05/2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article L423-3 du Code Général
de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir,
pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé (cf. annexe) sur le territoire agenais du Département de Lot-et-Garonne.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- ADOPTE le plan de formation mutualisé du CNFPT ainsi proposé.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christian CHABROL



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse LIPIN

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Nombre de
membres du conseil :
27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
15/05/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

Étaient absents : 7

Valérie BIDEY, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

RESSOURCES
HUMAINES

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDEY à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Modalités régime
indemnitaires des
agents de la
filière Police
Municipale

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la réunion :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

φφφφφφφφ

Publié le
30/05/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le décret n° 2002-61 du 14/01/2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14/01/2002 fixant les montants de référence annuels par catégories d'agents,

VU le décret n° 97-702 du 31/05/1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

La délibération du 19/07/2021 portant mise à jour du régime indemnitaire des agents de police municipale précise que le régime indemnitaire est diminué au prorata du nombre de jours d'absence, en cas de congés pour maladie (ordinaires, longues maladies, ou de longue durée), au-delà de 10 jours continus ou fractionnés sur une période de 12 mois consécutifs.

Le décompte des 10 jours de congés pour maladie s'effectue sur la base des jours habituellement travaillés par l'agent tels que définis par l'emploi du temps.

La collectivité propose pour une juste application de l'abattement du régime indemnitaire en cas de congés pour maladie de modifier la délibération du 19/07/2011 sur les mêmes modalités que la délibération du 21/02/2017 portant mise en place du RIFSEEP.

Il s'agit ainsi de moduler le régime indemnitaire des agents de la police municipale, dans certaines situations de congés, comme suit :

- **En cas de maladie ordinaire :** les primes vont subir une baisse de leur montant dans la limite de 50 % maximum du montant perçu mensuellement par les agents titulaires ou stagiaires, selon les modalités suivantes.

Les primes concernées par cet abattement sont l'IAT (Indemnité d'Administration et de technicité) et la prime spéciale de fonction de la police municipale.

Au-delà de cinq jours ouvrés de maladie ordinaire sur une année glissante (sur les 365 derniers jours), un abattement de 5% par jour ouvré d'absence supplémentaire pour maladie ordinaire sera opéré sur 50 % du montant mensuel du régime

indemnitaire de l'agent comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre de jours ouvrés de maladie ordinaire sur les 365 derniers jours	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Abattement opéré sur la moitié du montant du régime indemnitaire	5%	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%

A chaque nouvel arrêt pour maladie ordinaire, tant que l'agent dépassera 25 jours ouvrés d'arrêt pour maladie sur l'année glissante, soit sur les 365 derniers jours, le montant de ses primes sera diminué de moitié.

- maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- ADOPTE le régime indemnitaire des agents de police municipale selon les modalités ainsi proposées,

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse LIPIN

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

Date de
convocation :
15/05/2024

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Étaient absents : 7

Objet de la
délibération

Valérie BIDET, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 7

FINANCES
-

Valérie BIDET à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Convention de
reversement

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la réunion :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

Publié le
30/05/2024

φφφφφφφφ

Des travaux de réfection vont être réalisés et financés par la Ville d'Aiguillon.

L'association SCA section Tennis a déposé une demande de subvention pour ces travaux auprès de la Fédération Française de Tennis, la Ville ne pouvant bénéficier directement de ces aides.

Conformément aux engagements respectifs pris, cette subvention fera l'objet d'un remboursement par l'association à la Ville, après versement par la Fédération Française de Tennis. Il convient par conséquent de conclure une convention entre la Ville et le Club fixant les modalités financières de cette opération.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- APPROUVE le projet de convention joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse LUPIN

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Nombre de membres

du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à

la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et un mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de

convocation :

15/05/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la

délibération

Étaient absents : 7

Valérie BIDEET, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

FINANCES

-

Attribution d'une

subvention à

l'association

UFAC -VG

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDEET à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

Publié le

30/05/2024

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, une association doit présenter

un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

CONSIDÉRANT que l'association UFAC-VG AIGUILLON a bien envoyé son dossier de demande de subvention 2024 dans les délais impartis mais qu'un problème de réception a empêché la collectivité d'étudier cette demande avant le conseil municipal du 26 mars 2024.,

Il convient d'instruire cette demande de subvention pour l'année 2024.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 100 euros pour l'année 2024 à l'UFAC-VG Aiguillon.

AR Prefecture

047-214700049-20240521-DE_2024_49-DE
Reçu le 30/05/2024

- DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574 « Subventions autres organismes ».
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de cette subventions à l'UFAC-VG.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marie-Thérèse LIPIN', written over the printed name.

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :

15/05/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN,
Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

FINANCES

-

Étaient absents : 7

Valérie BIDEY, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte
LEVEUR

Motion relative
aux mesures
d'économies
annoncées par
l'Etat susceptibles
d'affecter les
finances locales à
l'initiative de
l'Association des
Petites Villes en
France

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDEY à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2121-29,

Publié le
30/05/2024

CONSIDERANT qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

CONSIDERANT que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

CONSIDERANT que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

CONSIDERANT que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil Municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil Municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil Municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- ADOPTE la motion présentée.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse LIPIN

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 20

SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :
15/05/2024

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Thierry BORDIN,
Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Youssef SADIR

Objet de la
délibération

FINANCES

-

Étaient absents : 7

Valérie BIDEET, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Céline
BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte
LEVEUR

Signature d'un
contrat de
location d'un
chalet

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDEET à Cathy LARRIEU
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Paula DA CUNHA à Éric LE MOINE
Guillaume GIRARDI à Michèle BEUTON
Brigitte LEVEUR à Michel PEDURAND

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LIPIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

Publié le
30/05/2024

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur Le Maire informe des dates d'ouvertures et de fermetures de la plage ainsi que des horaires, et souhaite renouveler l'installation d'un snack-buvette.

Il informe le conseil que Le Bistrot « Le Basilic » s'est montré intéressé pour proposer à la plage d'Aiguillon une restauration rapide tout au long de la saison d'ouverture du 3 juillet 2024 au 25 août 2024.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition un chalet au « Bistrot Le Basilic » représenté par Monsieur Richard-Olivier SMADJA, Gérant, moyennant un loyer de 150€ par mois.

Ce contrat de location débutera du lundi 1^{er} juillet au 28 Août 2024.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- EMET un avis favorable à la demande de Monsieur SMADJA.
- DIT que la location du chalet sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :
 - Le loyer est fixé à 150 €, Cent cinquante euros, payable mensuellement et d'avance, pour la durée de la convention.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de location pour le chalet avec Monsieur SMADJA ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.
- DIT que le contrat de location sera annexé à la présente délibération

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse LIPIN